



Commune de COMBS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__20-DE



Délibération n° 20

Date de convocation
04.12.2024

Date d'affichage
10.12.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

Objet : Avis sur la dérogation au repos dominical en 2025 du personnel des commerces de vente de produits alimentaires implantés sur la commune

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUMBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Monsieur Sylvain ROUILLIER a été élu secrétaire de séance.

Madame Catherine KOZAK, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les commerces de vente de produits alimentaires à ouvrir les dimanches demandés en 2025.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi Macron", modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Les modifications apportées concernent notamment les dérogations accordées par les Maires (art. L3132-26 du Code du travail) pour le nombre de dimanches d'ouverture, qui peut passer à 12 par an depuis le 1er janvier 2016.

Lorsque le nombre de dérogations excède cinq dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. L'agglomération de Grand Paris Sud a délibéré en ce sens le 19 novembre 2024.

De plus, une restriction limite le nombre de dimanches d'ouverture à 9 lorsque les commerces ouvrent au minimum 3 jours fériés par an, ce qui est le cas dans la commune.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée, à condition que cela soit fait au moins deux mois avant le dimanche concerné.

L'ensemble des commerces alimentaires de la ville a été consulté pour définir, ensemble, la liste des 9 dimanches faisant l'objet d'une dérogation.

Les dimanches définis sont les suivants : 5 janvier, 20 avril, 29 juin, 31 août, 2 novembre, et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les commerces de vente de produits alimentaires à ouvrir les dimanches mentionnés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les articles L 3132-3 et L. 3132-26 du Code du travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,

VU la délibération du 19 novembre 2024 du conseil communautaire de Grand Paris Sud autorisant la commune de Combs-la-Ville à porter de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être décalé un autre jour,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable,

CONSIDERANT que dans les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour certains dimanches par décision du maire après avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'ensemble des commerces alimentaires de la ville ont été consultés pour définir ensemble la liste des 9 dimanches faisant l'objet d'une dérogation,

CONSIDERANT que les dimanches définis sont les suivants : 05 janvier, 20 avril, 29 juin, 31 août, 02 novembre et 07, 14, 21 et 28 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune les dimanches 05 janvier, 20 avril, 29 juin, 31 août, 02 novembre et 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute décision relative à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Sylvain ROUILLIER

Pour : 35
Contre :
Abstention :